

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 63

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 mai 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Jean-Marc BUTTARD, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Procurations : Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 25

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Réalisation chaufferie biomasse et réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg
- Acquisition des terrains auprès de la Gendarmerie Nationale

Monsieur Jacques ARNOUX expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg, la Communauté de communes a sollicité dès 2021 les services de la Gendarmerie Nationale afin d'acquérir des terrains situés dans l'enceinte de la brigade de Gendarmerie de Val-Cenis Lanslebourg en vue de la réalisation du bâtiment. Ce principe de cession avait été accepté par l'administration centrale de la Gendarmerie, sous réserve que la Communauté de communes finance la reconstruction de la clôture de la Gendarmerie Nationale, qu'aucune servitude de passage de réseau ne soit créée sur le terrain de l'Etat, et que la caserne de Val-Cenis Lanslebourg soit raccordée au futur réseau de chaleur construit par la CCHMV. L'administration centrale sollicitait par ailleurs la réalisation d'une étude d'impact afin de mesurer les retombées sonores et olfactives de la nouvelle chaufferie biomasse, préalablement à toute demande de cession (étude d'impact pourtant non obligatoire au regard de la réglementation).

En 2022, d'important travaux de rénovation ont été réalisés dans la caserne de Val-Cenis Lanslebourg, désormais équipée d'une nouvelle chaudière à pellets, faisant disparaître pour la Gendarmerie



Nationale l'intérêt d'un raccordement à court terme au futur réseau de chaleur. Il était toutefois demandé que la brigade puisse être raccordée, à l'avenir, au réseau de chaleur.

Pour donner suite à nombreux échanges avec les services de la Gendarmerie Nationale et à l'organisation d'une réunion en Sous-Préfecture en janvier 2023, le service des Domaines a finalement été saisi au printemps 2023 et a estimé la valeur des terrains à 100 euros/m², la surface à acquérir représentant 250 m² au total (200 m² pour le bâtiment et 50 m² pour le passage des réseaux de chauffage).

Par un courrier en date du 11/08/2023, la Communauté de communes s'est ainsi portée acquéreur des terrains au prix des Domaines, soit 25.000 euros pour l'ensemble de l'opération.

Pour donner suite au bornage des terrains par un Géomètre Expert le 20 mars dernier, l'administration centrale a émis un avis favorable à la cession, sous réserve que :

- les frais de Géomètre Expert liés à l'arpentage, ainsi que ceux liés aux travaux de sécurisation (reconstruction d'une clôture en limite d'emprise) soient pris en charge par la CCHMV,
- une clause de nullité de vente soit incluse dans l'acte de vente, dans le cas où le projet de construction de la chaufferie bois n'aboutirait pas,
- au regard de la proximité immédiate de la caserne de Val-Cenis (environ 50 mètres), une attention particulière soit portée afin d'éviter les nuisances sonores, olfactives et environnementales émanant de la nouvelle chaufferie ; pour cela le projet devra respecter scrupuleusement les normes imposées dans le domaine.

Pour valider définitivement le projet de cession et faire aboutir la procédure, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale sollicite une délibération du Conseil communautaire actant l'achat des terrains d'une surface de 250 m² (parcelle 1669A pour 161 m², parcelle 1672A pour 67 m² et parcelle 1674A pour 22 m²) au prix fixé par les Domaines soit 25.000 euros au total, ainsi que la prise en compte des 3 clauses suspensives précitées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jacques ARNOUX,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition, dans le cadre de l'opération citée en objet, des terrains mentionnés ci-avant appartenant à l'Etat / Gendarmerie Nationale pour une surface totale de 250 m² et un montant total de 25.000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et l'Etat / Gendarmerie Nationale portant acquisition par la CCHMV des terrains dans les conditions mentionnées ci-avant et à signer tous les actes rectificatifs et/ou complémentaires permettant son application ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 07 juin 2024.

Le Président
Christian SIMON

